



ARRETE MUNICIPAL N°2022/107 portant l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire du Chamberet Village Accordéon Du 20 au 24 octobre 2022

AUTORISATION OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur le maire,

Je soussigné(e), **Monsieur Jean Paul POUGET, président de l'association Chamberet Village Accordéon** enregistrée à la préfecture de TULLE, sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de **2^{ème} catégorie**, Salle des Fêtes Place du Champ de Foire **19370 CHAMBERET** à l'occasion d'une manifestation que nous organisons : **Festival d'Accordéon**

L'association,

ARRETE DU MAIRE

Vu les articles L2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 3321-1 à L 3355-8 du Code de la Santé Publique,

Considérant les actions menées par **Monsieur Jean Paul POUGET, président de l'association Chamberet Village Accordéon** en vue de sensibiliser et prévenir les consommations excessives d'alcool et les dangers qui peuvent en résulter,

Considérant la demande de **Monsieur Jean Paul POUGET, président de l'association Chamberet Village Accordéon**

Article 1^{er} : **Monsieur Jean Paul POUGET, président de l'association Chamberet Village Accordéon** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie Salle des Fêtes **19370 CHAMBERET**, à l'occasion **du festival d'Accordéon du 20 au 24 octobre 2022**.

Article 2 : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier groupe (ou des deux premiers groupes), à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool;
- Boissons du deuxième groupe : les boissons du 1^{er} groupe, les vins, bières, cidres, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 : La brigade de gendarmerie compétente (ou commissariat) est chargée de l'exécution du présent arrêté, Une copie sera adressée aux services de la préfecture (1^e direction - 1^{er} bureau) ou de la sous-préfecture. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Chamberet, le 12 septembre 2022

Le Maire
Bernard RUAL

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Chamberet. The text 'MAIRIE DE CHAMBERET' is visible around the top inner edge of the stamp. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Bernard Rual'.

Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie et de son envoi en préfecture.